



SSIAD

Service de soins
à domicile
pour personnes âgées

Livret d'Accueil de l'utilisateur du SSIAD

Madame, Monsieur,

Vous avez fait appel au **Service de Soins à Domicile pour Personnes Âgées (SSIAD)** pour vous apporter une aide, dans le cadre d'un maintien à domicile.

Ce service comporte 32 places, il est géré par l'Association d'Entraide aux **Personnes Âgées de Vannes Golfe (A.E.P.A.)**.

L'**A.E.P.A.** est une association régie par la loi de 1901, créée en 1983. Cette association est gérée par une Assemblée Générale, un Conseil d'Administration et un Bureau.

Elle se situe :

14 rue de la Mairie à ARRADON

☎ 02 97 44 72 57

ROLE DU SERVICE DE SOINS

Il a pour but de vous permettre de rester à votre domicile aussi longtemps que votre santé le permet, ou de faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation.

Le SSIAD assure sur prescription médicale aux personnes âgées malades et/ou dépendantes :

- Les soins d'hygiène générale et infirmiers en collaboration avec les cabinets libéraux (*VOIR RUBRIQUE INFIRMIERS LIBERAUX ET PEDURES*),
- Le concours nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie (*VOIR RUBRIQUE AIDES-SOIGNANT(E)S*).

PROJET DU SERVICE (1)

Vous offrir des soins personnalisés, respecter le plus possible vos habitudes, conserver au maximum votre autonomie et vous maintenir dans une vie sociale adaptée.

LIEUX D'INTERVENTION

Le service intervient au domicile, ou au substitut du domicile de la personne âgée, sur les communes (*Selon arrêté préfectoral en vigueur*) de :

- ARRADON,
- BADEN,
- LARMOR BADEN,
- PLOEREN.

PRISE EN CHARGE

Le forfait soins est intégralement pris en charge par les Caisses d'Assurance Maladie. Il recouvre les soins dispensés par les Aides-Soignant(e)s, les Infirmier(e)s et les Pédicures également, en cas de nécessité médicale, après accord du SSIAD.

Le forfait ne comprend pas l'équipement et le matériel nécessaires aux soins.

De plus, une adhésion à l'Association d'Entraide aux Personnes Agées de Vannes Golfe vous sera demandée annuellement (*cotisation 2018 : 20 €*).

La prise en charge varie selon l'état de santé de la personne suivie, de ses conditions de vie, de son environnement et de la prise en charge de son autonomie. Des grilles d'évaluation sont réalisées régulièrement à cet effet. La durée de la prise en charge est soumise à l'avis du médecin contrôleur de la Caisse d'Assurance Maladie. Celui-ci peut à tout moment effectuer un contrôle et arrêter une prise en charge.

ORGANISATION

Les Aides-Soignant(e)s peuvent intervenir tous les jours y compris les dimanches et jours fériés, le matin entre 8h00 et 12h00, et le soir entre 17h00 et 20h00. Le nombre de passages est établi comme stipulé dans le document individuel de prise en charge.

Les tournées des Aides-Soignant(e)s sont organisées par secteur géographique, la personne âgée ou la famille ne pourront pas exiger la présence d'un(e) Aide-Soignant(e) à une heure précise.

L'heure de passage des Aides-Soignant(e)s peut être avancée ou retardée en fonction de différents facteurs (nouvelle entrée dans la

ournée, problèmes mécaniques, mauvaises conditions climatiques l'hiver, durée des soins plus longue chez la personne précédente, ...).

Le service de soins est terrain de stages, le stagiaire doit être accueilli par la personne âgée en même temps que les soignants.

Il est recommandé de ne pas faire attendre les Aides-Soignant(e)s devant la porte, cela retarde la tournée.

Des moyens matériels doivent être mis en place pour faciliter le travail des Aides-Soignant(e)s et exécuter des manipulations en toute sécurité pour la personne soignée (lit médicalisé, lève malade, ...).

Une aide de la famille ou d'une tierce personne peut être aussi demandée selon l'état de la personne.

Le Service n'accepte pas les clés des personnes âgées même les plus dépendantes.

Le Service est en droit d'exiger de faire attacher ou enfermer les animaux domestiques pendant l'exécution des soins.

DOSSIER

Les familles devront tenir à disposition, de l'Infirmière Coordinatrice, l'ordonnance de prise en charge et la carte d'assuré social de la personne soignée. Celle-ci est nécessaire pour l'envoi du dossier auprès de l'organisme d'assurance maladie.

L'utilisateur et sa famille sont tenus de mettre à disposition de l'infirmière coordinatrice toutes les informations médicales (ordonnances, traitements et résultats de laboratoire ...).

Un dossier d'information reste à votre domicile.

A chaque passage, l'aide-soignant(e) note les soins effectués ainsi que les transmissions ciblées sur un terminal informatique.

L'utilisateur peut accéder à son dossier complet selon les modalités en vigueur.

Le traitement des données individuelles est sécurisé et fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

PERSONNEL

Tout le personnel est diplômé d'état, est tenu au secret professionnel et doit être respecté sans discrimination de sexe ou de race.

L'Infirmière Coordinatrice est votre référent professionnel.

L'équipe se compose de :

- **1 INFIRMIERE COORDINATRICE** (Madame Stéphanie CLENET)

Elle est responsable de la gestion des soins :

- Elle se rend au domicile pour vous rencontrer et/ou rencontrer la famille,
- Elle décide de votre prise en charge,
- Elle détermine les soins dont vous avez besoin et organise la mise en œuvre,
- Elle évalue le matériel nécessaire aux bonnes conditions de travail,
- Elle vous guide pour l'obtention des différentes aides.

Elle établit des contacts avec :

- Votre médecin traitant,
- Votre infirmier,
- Votre kinésithérapeute,
- Les responsables des autres intervenants (CCAS, Associations, ...).

Elle gère le personnel soignant qu'elle encadre.

Elle participe à la gestion administrative et économique du service.

- **9 AIDES-SOIGANT(E)S**

L'Aide -Soignant(e) se rend à votre domicile pour vous apporter une aide aux soins d'hygiène et de confort tels que :

- Toilette
- Lever ou coucher
- Shampooing
- Bain de pieds
- Change
- Habillage
- Prévention d'escarres
- Réfection du lit

Vous devez mettre à sa disposition le matériel et les produits nécessaires à la réalisation de la prestation (linge de toilette – savons et cuvette – linge propre ...) ainsi que du savon liquide et de l'essuie-mains jetable.

Elle/Il n'assure pas les actes relevant de l'aide-ménagère
(n'aide pas à la prise des repas, ni l'entretien du domicile, ni les courses...)

- **1 SECRETAIRE-COMPTABLE** (Madame Danièle PRUNEAU)

Elle est à votre écoute et peut prendre vos messages pour les transmettre à l'Infirmière Coordinatrice.

En son absence, un répondeur vocal prend vos appels.

N'oubliez pas d'y laisser votre nom et votre numéro de téléphone.

INFIRMIERS LIBERAUX ET PEDICURES

Une convention signée avec les infirmiers libéraux et les pédicures vous permet de garder votre infirmier ou votre pédicure, si vous avez besoin de ses soins (*piqûres, pansements, perfusions...*).

Pour toutes interventions d'infirmiers libéraux ou de pédicures, informez l'Infirmière Coordinatrice qui s'assurera que votre infirmier ou votre pédicure a bien signé la convention.

Vous devez informer votre infirmier ou votre pédicure que vous êtes pris en charge par le Service de Soins.

Le paiement des soins effectués par l'infirmier ou le pédicure (en cas de nécessité médicale et accord du SSIAD) sera assuré directement par le service de soins.

ABSENCE

En cas d'absence pour hospitalisation, prévenir immédiatement, le Service de Soins.

En cas de départ ou pour toute autre absence, le Service de Soins doit être prévenu le plus rapidement possible.

Lors du retour, le service ne pouvant s'engager à reprendre en soins la personne du jour au lendemain, il faut également l'informer au plus tôt.

Le service pourra orienter la personne vers des solutions temporaires en cas d'impossibilité de réadmission immédiate.

ANNEXES

Jointes au Livret d'Accueil à l'issue de l'admission dans le SSIAD :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Le document individuel de prise en charge
- La liste des personnes qualifiées susceptibles d'être sollicitées par les usagers en vue de faire valoir leurs droits (selon arrêté préfectoral)
- Le nom des représentants des usagers au Conseil d'Administration de l'AEPA
- La carte d'adhésion à l'AEPA (Association d'Entraide aux Personnes Agées).

(1) La version intégrale du Projet de Service 2013-2018 du Service de Soins à Domicile pour Personnes Agées est à votre disposition sur simple demande.

Une discrétion absolue sera respectée par l'équipe en ce qui concerne votre situation.

Nous souhaitons entre vous et l'équipe du Service de Soins, une excellente collaboration.

L'Infirmière Coordinatrice,
Stéphanie CLENET

A.E.P.A. - Livret d'Accueil de l'Usager

Mise à jour en Avril 2018 et validé en Conseil d'Administration le 10 04 2018